



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie
tenue au 57, rue Laroche, mardi 14 juillet 2026 à 19 h 30.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, Céline Robillard,
conseillères, et messieurs Marco Boudreault, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence
de monsieur André Villeneuve, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-
trésorier, à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h 15, le conseil municipal a tenu une séance publique de consultation sur le projet de règlement
1087-1-2026 modifiant le règlement de zonage 269-90.

2026-07-277

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

2026-07-278

ORDRE DU JOUR

- (277)
- (278)
- (279)
- (280)
- (281)
- (282)
- (283)
- (284)
- (285)
- (286)
- (287)
- (288)
- (289)
- (290)
- (291)
- (292)
- (293)
1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Adoption de l’ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2026;
4. Information et suivi de dossiers;
- 4.1 Abrogation des résolutions 2026-04-171 et 2026-04-172;
5. Période de questions;
6. Administration:
- 6.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
- 6.2 Refinancement – règlements d’emprunt 66-2009 et 112-2021;
- 6.3 Adoption du règlement 109-1-2026 modifiant le règlement 109-2020 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;
- 6.4 Adoption du règlement 150-2026 décrétant un emprunt de 995 000 \$ pour les travaux d’aménagement d’un émissaire pluvial pour le drainage du réseau routier concernant le secteur au sud de la rue Notre-Dame;
- 6.5 Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement 144-1-2026 modifiant le règlement 144-2025 sur la compensation et la tarification de la consommation de l’eau;
- 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 151-2026 sur la perception des taxes dues pour l’opération et l’entretien des barrages;
- 6.7 Fonds réservé - accessibilité universelle et affectation;
- 6.8 Fonds réservé - dépenses liées à la tenue d’une élection;
- 6.9 Personnel;
7. Sécurité publique;
8. Travaux publics:
- 8.1 Fonds Régions Ruralité, Volet 3 Signature Innovation – travaux;
- 8.2 Clôtures;
9. Hygiène du milieu;
10. Loisirs et culture:
- 10.1 Budget - Grands évènements 2027;
- 10.2 Bibliothèque – politique de gestion;
- 10.3 Groupe culturel - nominations;
11. Urbanisme et mise en valeur du territoire;



N° de résolution
ou annotation

(294)

(295-297)

(298-300)

(301)

(302)

(303-309)

(310)

(311-314)

(315)

(316)

(317)

- 11.1 Adoption du règlement 1087-1-2026 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme – omnibus;
- 11.2 Avis de motion et adoption du premier de règlement 257-3-2026 modifiant le plan d'urbanisme 257-90 afin d'y ajouter une section sur le transport actif;
- 11.3 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no 1071-94-2026 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'agrandir la zone C-10 à même les zones R2-9 et R2 – 11;
- 11.4 Dossier CPTAQ – Lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 4 164 189 et 4 164 191;
- 11.5 Demande de démolition- 474, Grande Côte Ouest;
- 11.6 Demandes PIIA;
- 11.7 Contribution pour fins de parcs et terrains de jeux;
12. Courrier;
13. Approbation des comptes payés et à payer;
14. Divers;
15. Demande au MTQ traverse piétonnière vis-à-vis le 101, chemin de Joliette;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-279

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le procès-verbal du 9 juin soit approuvé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère madame Lyne Clermont dénonce qu'elle a un intérêt concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 19 h 42, cette situation n'affectant pas le quorum.

2026-07-280

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2026-04-171 ET 2026-04-172

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'abroger les résolutions 2026-04-171 et 2026-04-172.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

La conseillère Lyne Clermont réintègre la séance à compter de 19 h 42

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 42 - 19 H 43

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe.

2026-07-281

REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT À L'ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a réalisé un emprunt à long terme par billet, en octobre 2021 pour financer les règlements d'emprunt suivants:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
43-2005	81 100 \$
66-2009	114 400 \$
112-2021	1 103 300 \$

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 12 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
43-2005	0 \$
66-2009	59 800 \$
112-2021	576 900 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rembourser à l'échéance le solde 576 900 \$ de cet emprunt pour le règlement 112-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite refinancer à l'échéance, le solde 59 800 \$ de cet emprunt pour le règlement 66-2009 et que ce refinancement soit fait directement avec l'institution financière de la Municipalité considérant le montant sous les 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution fassent partie intégrante de celle - ci;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 112-2021, le conseil municipal de la Municipalité de Lanoraie remboursera le solde de l'emprunt en utilisant une somme de 72 065 \$ du fonds Carrières et sablières et la balance sera assumée par la subvention à recevoir du gouvernement du Québec (RIRL 100 967 \$ x 5 ans);

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 66-2009, le conseil municipal de la Municipalité de Lanoraie ira en emprunt de gré à gré avec son institution financière, soit Desjardins Caisse de D'Autray, pour la somme de 59 800 \$.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-07-282

ADOPTION DU RÈGLEMENT 109-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109- 2020 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN VUE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE



N° de résolution
ou annotation

2026-07-283

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que le règlement 109-1-2026 modifiant le règlement 109- 2020 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, soit adopté tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 995 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL POUR LE DRAINAGE DU RÉSEAU ROUTIER CONCERNANT LE SECTEUR AU SUD DE LA RUE NOTRE-DAME

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le règlement 150-2026 décrétant un emprunt de 995 000 \$ pour les travaux d'aménagement d'un émissaire pluvial pour le drainage du réseau routier concernant le secteur au sud de la rue Notre-Dame soit adopté tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-284

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET RÈGLEMENT 144-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 144 - 1 - 2026 SUR LA COMPENSATION ET LA TARIFICATION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU

Le conseiller Marco Boudreault donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le règlement 144-2025 sur la compensation et la tarification de la consommation de l'eau et dépose le projet de règlement 144 1-2026, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2026-07-285

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 151-2026 SUR LA PERCEPTION DES TAXES DUES POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES BARRAGES

Le conseiller François Boisjoly donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages et dépose le projet de règlement 151-2026, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2026-07-286

FONDS RÉSERVÉ - ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET AFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser l'inclusion, la participation et l'autonomie de l'ensemble des citoyennes et citoyens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle vise notamment à permettre à toute personne, incluant les personnes à mobilité réduite ou vivant avec une limitation fonctionnelle, d'accéder de façon sécuritaire et équitable aux bâtiments, infrastructures, installations, services et espaces municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire planifier et soutenir financièrement, de façon récurrente, la réalisation de travaux, d'aménagements, d'adaptations ou d'acquisitions visant à améliorer l'accessibilité de ses installations municipales;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un fonds destiné à l'accessibilité universelle afin d'y affecter annuellement les sommes que le conseil jugera appropriées, selon les disponibilités budgétaires et les priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à une première affectation audit fonds d'un montant de 10 000 \$, lequel sera pris à même le fonds général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

De créer un fonds réservé destiné à l'accessibilité universelle, lequel aura pour objet de financer, en tout ou en partie, les dépenses liées à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments, infrastructures, installations, services et espaces municipaux, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou vivant avec une limitation fonctionnelle.

D'affecter annuellement à ce fonds les sommes déterminées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget ou par toute autre résolution, selon les disponibilités financières de la Municipalité.

D'autoriser une première affectation au fonds destiné à l'accessibilité universelle au montant de 10 000 \$, ladite somme étant prise à même le fonds général de la Municipalité.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables et les opérations administratives nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Que les sommes ainsi affectées soient utilisées exclusivement aux fins prévues par le présent fonds, sous réserve des décisions ultérieures du conseil municipal.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-287

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2022-06-192, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière

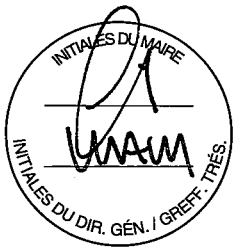
CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil municipal affecte à ce fonds un montant de 15 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'affecter un montant de 15 000 \$, pour l'exercice financier 2026, au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.



N° de résolution
ou annotation

**2026-07-288 PERSONNEL - RECONNAISSANCE DE L'ACCÈS AUX AVANTAGES
SOCIAUX DE L'EMPLOYÉE 06-1009**

CONSIDÉRANT QUE l'employée 06-1009 occupe un poste au sein de la Municipalité et y effectue un minimum de 20 heures de travail par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur prévoit que tout employé effectuant un minimum de 20 heures de travail par semaine a accès aux avantages sociaux qui y sont prévus, notamment le régime de retraite et les assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a récemment complété avec succès sa formation universitaire dans un domaine directement lié aux fonctions qu'elle exerce;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels du Service requièrent le maintien de cette ressource afin d'assurer la continuité et l'efficacité des activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier pleinement de l'expertise, des connaissances et des compétences développées par l'employée dans le cadre de son parcours universitaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite favoriser la rétention et le développement des ressources qualifiées au sein de l'organisation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

QUE l'employée soit reconnue comme ayant accès à l'ensemble des conditions de travail et aux avantages sociaux prévus à la convention collective en vigueur, notamment le régime de retraite et les assurances collectives, celle-ci effectuant un minimum de 20 heures de travail par semaine.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-289

FONDS RÉGION RURALITÉ, VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix, par invitations écrites, pour la réfection de trottoirs de béton en vue d'un réaménagement du côté nord de l'Escale du Roy;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont déposé des prix à la date et à l'heure prévues à la demande de prix soit :

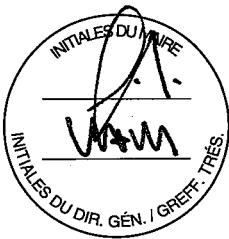
Entrepreneurs	Prix (taxes incluses)
G. Gingras Excavation	72 142,50 \$
Construction Moka	59 873,23 \$
Trottoirs Joliette	78 757,88 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat de réfection de trottoirs de béton au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Moka au montant de 59 873.23 \$ (taxes incluses).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.



N° de résolution
ou annotation

2026-07-290

CLÔTURES

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à prendre entente avec les propriétaires voisins des lots 6 458 139, 6 458 142, 6 529 089, 6 610 978, 6 646 741, 6 646 747, 6 646 754, 6 646 765 et 6 646 779 pour faire clôturer ceux-ci.

Que les sommes requises soient prises à même le fonds général.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-291

BUDGET – GRANDS ÉVÈNEMENTS 2027

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier et la directrice du Service Vie citoyenne soient autorisés, en prévision de la série d'activités hivernales et de la fête nationale 2027, à effectuer des réservations, dépôts et dépenses nécessaires pour la tenue de celles-ci à signer les contrats avec les différents intervenants, et ce, sous réserve de limites prévues aux articles 7.1 et 7.3 du règlement 138-2024.

Il est entendu qu'un montant maximal de 45 000 \$ est autorisé à cette fin, à même le fonds général, et ce, d'ici l'adoption du budget 2027 afin de procéder aux dépôts et réservations requis en prévision de la tenue de ces activités.

2026-07-292

BIBLIOTHÈQUE – POLITIQUE DE GESTION

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à la refonte de notre politique de gestion de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE cette refonte vise à assurer l'uniformité des services offerts ainsi qu'à encadrer les pratiques de gestion en lien avec les normes et orientations du Réseau BIBLIO.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'adopter la *Politique de gestion de la bibliothèque Ginette-Rivard-Tremblay*, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

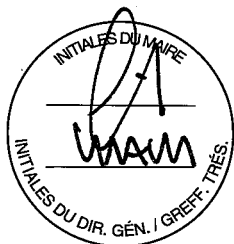
Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-293

GROUPE CULTUREL – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

Que les personnes suivantes soient nommées sur le groupe de travail culturel:

- Mélanie Cormier;
- Sarah Hoodspith;
- Félicien Isomi;
- Marie-Christine Paré;
- Mario Poirier;
- Solange Richard;
- Hélène Robillard.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-294

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1087-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – OMNIBUS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le règlement 1087-1-2026 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme – Omnibus, soit adopté tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-295

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 257-3-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 257-90 AFIN D'Y AJOUTER UNE SECTION SUR LE TRANSPORT ACTIF

La conseillère Lucie Ouellet donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme - règlement 257-90 et dépose le projet de règlement 257-3-2026, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2026-07-296

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 257-3-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 257-90 AFIN D'Y AJOUTER UNE SECTION SUR LE TRANSPORT ACTIF

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, règlement 257-90 et dépose le projet de règlement 257-3-2026, tel que déposé.

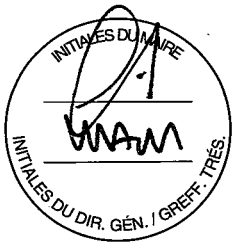
Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-297

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 257-3-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 257-90 AFIN D'Y AJOUTER UNE SECTION SUR LE TRANSPORT ACTIF

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

2026-07-298

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 11 août 2026 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h 15.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 257-3-2026 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO 1071-94-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269 - 90 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-10 À MÊME LES ZONES R2-9 ET R2-11

Le conseiller Marco Boudreault donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement no 1071-94-2026 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'agrandir la zone C-10 à même les zones R2-9 et R2-11, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2026-07-299

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 1071-94-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-10 À MÊME LES ZONES R2-9 ET R2-11

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement no 1071-94-2026 modifiant règlement de zonage 269 - 90 afin d'agrandir la zone C-10, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-300

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 1071-94-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-10 À MÊME LES ZONES R2-9 ET R2-11

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 11 août 2026 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h 15.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1071-94-2026 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-301

DEMANDE CPTAQ – LOTISSEMENT ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DES LOTS 4 164 189 ET 4 164 191

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de 9391-8852 Québec inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 164 189 et 4 164 191;



N° de résolution
ou annotation

2026-07-302

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande laquelle a notamment été effectuée en considération de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT la réglementation municipale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande respecte la réglementation en vigueur.

Que le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle ne s'oppose pas à cette demande.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE DE DÉMOLITION – 474, GRANDE CÔTE OUEST

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif à la démolition no 1084-2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT la préservation de l'apparence architecturale et du caractère esthétique;

CONSIDÉRANT les coûts de restauration et le rapport faisant état du bâtiment;

CONSIDÉRANT le programme de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 3 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la demande visant la démolition du bâtiment principal au 474, Grande Côte Ouest conditionnellement à ce que le programme de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté, soit respecté.

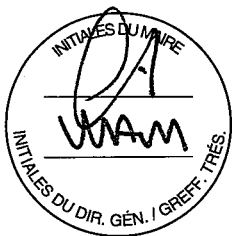
Le maire demande le vote.

Ont voté pour : Lyne Clermont, Céline Robillard, François Boisjoly, Lucie Ouellet et Marco Boudreault
A voté contre : Marie-Ève Mondor

Cette résolution est adoptée à la majorité des conseillers.

2026-07-303

DEMANDES DE PERMIS PIIA – 136 ET 140, RUE EUGÈNE-U.-PICHÉ (LOTS 6 646 757 ET 6 646 758)



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi de demandes de permis de construction d'habitations multifamiliales isolées de quatre logements et de deux étages aux 136 et 140, rue Eugène-U.-Piché;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE les projets visent la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements en conformité aux plans et documents soumis;

CONSIDÉRANT les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT le respect du concept architectural des projets;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 30 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre des demandes de permis de construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre logements et de deux étages aux 136 et 140, rue Eugène-U.-Piché

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-304

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 89 ET 98 RUE DE L'ANCRAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi de demandes de permis de construction d'un bâtiment accessoire aux 89 et 98, rue de l'Ancrage;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

CONSIDÉRANT les documents soumis;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les critères et objectifs du règlement;

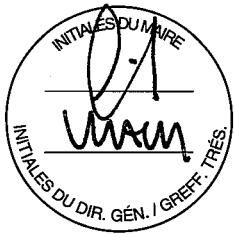
CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 30 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre des demandes de construction d'un bâtiment accessoire aux 89 et 98, rue de l'Ancrage.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

2026-07-306

La conseillère madame Lucie Ouellet dénonce qu'elle a un intérêt concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 20 h 28. Le quorum est maintenu.

2026-07-305

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 16, RUE ARPIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire au 16, rue Arpin;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

CONSIDÉRANT les documents soumis;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 30 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de construction d'un bâtiment accessoire au 16, rue Arpin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Lucie Ouellet réintègre la séance à compter de 20 h 29.

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 336, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de rénovation extérieure au 336, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la réfection de la toiture en bardeau métallique;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte partiellement les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 30 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de rénovations extérieures au 336, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que le nouveau revêtement de toiture soit du même matériel, du même modèle et de la même couleur que le revêtement existant sur la partie principale du bâtiment principal, le tout à l'entière satisfaction du Service de l'urbanisme.



N° de résolution
ou annotation

2026-07-307

À défaut du respect de ces conditions, le conseil refuse de faire droit à la présente demande.

Le maire demande le vote.

Ont voté pour : Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, François Boisjoly, Lucie Ouellet et Marco Boudreault
A voté contre : Céline Robillard

Cette résolution est adoptée à la majorité des conseillers.

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 387, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de rénovations extérieures au 387, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les travaux de rénovation extérieurs suivants:

- Remplacement de cinq poteaux existants par des poteaux en bois;
- Remplacement du garde-corps de la galerie du deuxième étage par un garde-corps de couleur noire;
- Remplacement de deux fenêtres par deux fenêtres de couleur noire;
- Remplacement de deux portes par deux portes de couleur verte;
- Remplacement du revêtement de toiture en tôle par du bardeau d'asphalte de couleur verte;

CONSIDÉRANT les documents soumis;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT le manque d'informations relativement aux modèles de garde-corps, de portes et de fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte partiellement les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 30 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve partiellement les plans soumis dans le cadre de la demande de rénovations extérieures au 387, rue Notre-Dame.

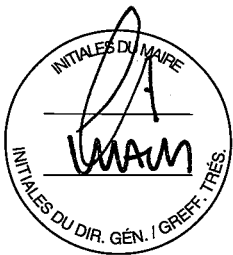
Que le conseil municipal autorise les travaux visant le remplacement des cinq poteaux en bois et la réfection de la toiture, conditionnellement à ce que le nouveau revêtement de toiture soit du même matériel, du même modèle et de la même couleur que celui existant.

Que le conseil municipal demande à ce que des documents plus complets soient déposés quant aux garde-corps, fenêtres et portes aux fins de rendre une décision.

À défaut du respect de ces conditions, le conseil refuse de faire droit à la présente demande.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.



N° de Résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

2026-07-309

2026-07-308

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 443, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de rénovations extérieures au 443, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les travaux de rénovation extérieurs suivants:

- Démolition de la galerie avant et d'une partie de l'avant-toit;
- Fermer une portion de la galerie latérale gauche, pour en faire une galerie fermée, de type véranda;
- Refaire le toit de la partie arrière en toit plat;
- Ajouter une porte de couleur noire sur la façade latérale droite de la maison.

CONSIDÉRANT les documents soumis;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 30 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de rénovations extérieures du bâtiment principal au 443, rue Sainte-Marie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 444, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de rénovation extérieure au 444, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite sur le côté arrière droit de la propriété;

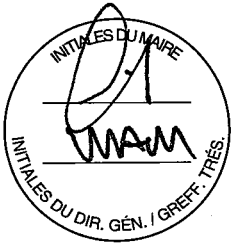
CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 30 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de rénovations extérieures au 444, rue Sainte-Marie.



N° de résolution
ou annotation

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

2026-07-310 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE l’article 7.01.2 du règlement de lotissement 106-92 et l’article 3.2.01.2 du règlement 270 - 90 prévoient que le conseil doit exprimer, par résolution, sa préférence à savoir si la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est versée en argent, en terrain ou suivant l’octroi d’une servitude.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil informe les demandeurs des permis suivants de sa préférence:

Lot à remplacer ou redévelopper	Préférence
Lot 5 475 501	Contribution monétaire
Lot 6 066 627	Contribution monétaire
Lot 6 500 424	Contribution monétaire
Lot 5 515 390	Contribution en terrain
Lot 4 165 612	Contribution monétaire

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

2026-07-311 ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

D’autoriser l’adhésion de la Municipalité de Lanoraie à l’Association forestière de Lanaudière et, conséquemment, autorise le paiement de la cotisation annuelle 2026-2027 au montant de 150 \$ (taxes inc.).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

2026-07-312 ROCK FEST POUR LA SANTÉ MENTALE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

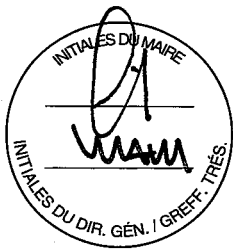
De verser un montant de 100 \$ à l’organisme La santé mentale Rock Fest, à l’occasion de leur 13e édition.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

2026-07-313 MIRA – CAMPAGNE DE FINANCEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

2026-07-315

2026-07-316

De verser un montant de 100 \$ à l'organisme Fondation MIRA à l'occasion de leur campagne de financement.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-07-314

FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER – CAMPAGNE DE FINANCEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly

APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet

ET RÉSOLU

De verser un montant de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer à l'occasion de leur campagne de financement.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor

ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 870 778.11 \$ soient approuvés.

DEMANDE AU MTQ TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - CHEMIN DE JOLIETTE À L'INTERSECTION DE LA RUE NICOLAS-BONIN

CONSIDÉRANT QU'un sentier multifonctionnel a été aménagé entre le Chemin de Joliette et la rue Louis - Joseph - Doucet dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux;

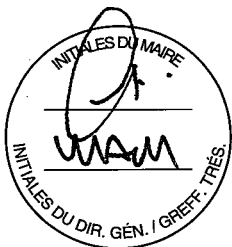
CONSIDÉRANT QUE ce sentier débouche actuellement sur un passage pour cyclistes permettant de relier les deux côtés du chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT LA forte concentration de commerces et de services de proximité de part et d'autre de cette intersection, notamment une pharmacie, des services de santé et professionnels, un restaurant, une crèmerie ainsi qu'un dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE ces établissements génèrent un achalandage important et constituent des pôles d'attraction majeurs, tant pour les cyclistes que pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle engendre de la confusion chez les piétons, tout en créant un faux sentiment de sécurité qui augmente les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE la traverse piétonne sécurisée la plus proche est située à une distance d'environ 275 mètres;



N° de résolution
ou annotation

2026-07-317

CONSIDÉRANT QUE le débit journalier moyen annuel (DJMA) s'élève à 5 400 véhicules dans ce secteur et que la Municipalité a déjà sollicité le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'abaisser la limite de vitesse autorisée à 50 km/h;

CONSIDÉRANT la configuration géométrique et l'aménagement de la chaussée à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lanoraie demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une analyse technique du secteur afin d'évaluer la substitution du passage pour cyclistes actuel par un passage pour piétons, afin de sécuriser adéquatement les déplacements actifs à cette intersection.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller Marco Boudreault quitte la séance à compter de 20 h 51, cette situation n'affectant pas le quorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 45 À 21 H 01

Le conseiller Marco Boudreault réintègre la séance à compter de 20 h 53.

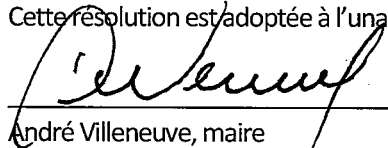
LEVÉE DE LA SÉANCE

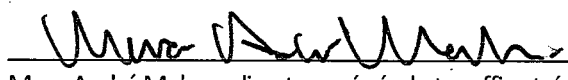
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 21 h 01.

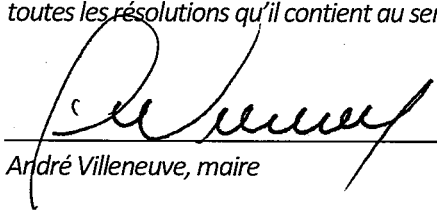
Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.


André Villeneuve, maire


Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


André Villeneuve, maire